

**Arrêté fédéral
relatif au financement de subventions pour le soutien
des associations faîtières de la formation continue
pendant les années 2013 à 2016**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 16 mars 2012 sur le soutien des associations faîtières de la formation continue²,

vu le message du Conseil fédéral du 22 février 2012³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 3,6 millions de francs est ouvert pour le financement de subventions en vue du soutien des associations faîtières de la formation continue pendant les années 2013 à 2016.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 412.11; RO 2012 1469

³ FF 2012 2857

